



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/5384
18 décembre 1962
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Dix-septième session
Point 61 de l'ordre du jour

BUDGET ADDITIONNEL POUR L'EXERCICE 1962

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. N. A. Quao (Ghana)

1. La Cinquième Commission a examiné le budget additionnel pour 1962 au cours de plusieurs séances tenues du 3 octobre au 17 décembre 1962, en se fondant sur plusieurs rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires^{1/}.
2. Le total du budget additionnel est indiqué dans le tableau ci-après sous les rubriques dépenses et recettes :

^{1/} A/5223, A/5239; A/C.5/929 et Corr.1, A/C.5/931 et Corr.1; A/5272 et Corr.1; A/C.5/943; A/5297; A/C.5/949; A/5312; A/C.5/946; A/5309; A/C.5/956; A/5336; A/C.5/960; A/5347; A/C.5/966.

	Propositions du Secrétaire général	Recommandations du Comité consultatif	Recommandations de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale
(Dollars des Etats-Unis)			
Budget additionnel :			
- Partie I du présent rapport	2 727 480	2 615 480	2 615 480
- Partie II " "	250 000	250 000	800 000
- Partie III " "	119 000	119 000	119 000
- Partie IV " "	<u>19 200^{a/}</u>	<u>19 200^{a/}</u>	<u>19 200^{a/}</u>
- Partie V " "	36 000	36 000	36 000
- Partie VI " "	<u>21 500^{b/}</u>	<u>21 500^{b/}</u>	<u>21 500^{b/}</u>
- Partie VII " "	(-38 500)	(-38 500)	(-38 500)
- Partie VIII " "	141 500	141 500	141 500
- Partie IX " "	<u>47 600^{c/}</u>	<u>47 600^{c/}</u>	<u>47 600^{c/}</u>
Budget de 1962 (résolution 1734 A (XVI) de l'Assemblée générale			82 144 740
Budget révisé de 1962			85 818 220
RECETTES			
<u>Recettes provenant des contributions du personnel :</u>			
Montant approuvé (résolution 1734 B (XVI) de l'Assemblée générale)			8 670 250
Augmentation prévue			<u>71 150</u>
Montant révisé pour 1962			8 741 400
<u>Autres recettes :</u>			
Montant approuvé (résolution 1734 B (XVI) de l'Assemblée générale)			5 391 800
Augmentation prévue			<u>293 000</u>
Montant révisé pour 1962			5 684 800

- a/ Le Secrétaire général a indiqué (A/C.5/943, par. 7) qu'il s'efforcera de couvrir les dépenses de 19 200 dollars à l'aide des crédits ouverts au titre du budget de 1962, en opérant des virements entre les chapitres appropriés.
- b/ Le Secrétaire général a exprimé l'avis (A/C.5/946, par. 16 et 17) que les dépenses additionnelles de 21 500 dollars pour 1962 pourraient être couvertes au moyen des crédits ouverts au chapitre 3.
- c/ Le Secrétaire général a indiqué (A/C.5/966, par. 3) que les dépenses de 47 600 dollars pourraient peut-être être couvertes à l'aide des crédits ouverts au titre du budget de 1962 sous réserve, au besoin, de virements au chapitre 18 de fonds prélevés sur d'autres chapitres du budget.

3. Les crédits additionnels de 2 727 480 dollars que le Secrétaire général avait demandés pour 1962 dans le document A/5223 se décomposaient comme suit :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
a) Dépenses imprévues et extraordinaires autorisées aux termes de la résolution 1735 (XVI) de l'Assemblée générale :	
i) En vertu du paragraphe 1 de la résolution, avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	1 120 000
ii) En vertu de l'alinéa a) du paragraphe 1 de la résolution, avec l'autorisation du Secrétaire général	1 018 200
iii) En vertu de l'alinéa b) i) du paragraphe 1 de la résolution, sur attestation du Président de la Cour internationale de Justice	12 000
b) Dépenses découlant de l'application du Statut et du Règlement du personnel	767 700
c) Dépenses découlant de décisions prises par le Conseil économique et social à ses trente-troisième et trente-quatrième sessions	269 200
d) Autres dépenses additionnelles	658 000
	<u>3 845 100</u>
<u>A déduire</u> : Réductions concernant certains services et activités	1 117 600
	<u>2 727 500</u>

4. Les recettes autres que les recettes provenant des contributions du personnel étaient estimées à 5 669 800 dollars, soit une augmentation de 278 000 dollars, tandis que les recettes provenant des contributions du personnel étaient estimées à 8 720 000 dollars, soit une augmentation de 49 750 dollars.

5. Dans son rapport (A/5239) sur le budget additionnel, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé, pour les raisons exposées aux paragraphes 15 à 18, de réduire d'un montant global de 112 000 dollars les crédits demandés par le Secrétaire général. Selon le Comité, il devait être possible de réaliser des économies, d'ici la fin de l'année, sur les chapitres suivants du budget : chapitre 3 (Traitements et salaires), chapitre 5 (Frais de voyage du

personnel) et chapitre 10 (Frais généraux). Le Comité consultatif recommandait aussi de majorer de 15 000 dollars l'augmentation de 278 000 dollars que le Secrétaire général proposait pour les recettes autres que les recettes provenant des contributions du personnel (chapitres 3 à 6 des prévisions de recettes). Enfin, le Comité donnait son assentiment à la proposition du Secrétaire général tendant à augmenter de 49 750 dollars le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel (chapitre premier des prévisions de recettes). Le tableau suivant montre les conséquences des recommandations du Comité consultatif :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Budget additionnel - propositions du Secrétaire général	2 727 480
Réduction recommandée par le Comité consultatif	<u>112 000</u>
	2 615 480

A déduire : Augmentation du montant
 estimatif des recettes :

	<u>Dollars</u>
Chapitre 1er des prévisions des recettes	49 750
Chapitres 3 à 6 des prévisions de recettes . . .	<u>293 000</u>

Accroissement net des dépenses de 1962 2 272 730

6. Le représentant du Secrétaire général a fait observer que bien que le total des crédits additionnels demandés par le Secrétaire général s'élevât à 2 727 480 dollars, le montant réel des dépenses pour lesquelles l'Assemblée générale n'avait ouvert aucun crédit en décembre 1961 [résolution 1734 A (XVI)] était évalué à 3 845 100 dollars, dont 2 150 200 dollars de dépenses engagées en vertu des alinéas a) et b) du paragraphe 1 de la résolution 1735 (XVI), relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, 767 700 dollars de dépenses découlant de l'application du Statut et du Règlement du personnel, 269 200 dollars de dépenses découlant de décisions prises par le Conseil économique et social à ses sessions de 1962 et 658 000 dollars de dépenses additionnelles diverses, imputables à l'expansion des activités de l'Organisation en général et de la Commission économique pour l'Afrique en particulier, à l'augmentation du coût des services contractuels et des

/...

fournitures et au fait que le programme des conférences avait été particulièrement chargé au Siège comme à Genève. A propos de ce dernier point, le représentant du Secrétaire général a rappelé les paragraphes 7 à 9 du rapport du Secrétaire général (A/5223), consacrés aux répercussions indirectes des réunions et conférences supplémentaires sur le montant des dépenses, et le fait que les dépenses de la Commission économique pour l'Afrique avaient été manifestement sous-estimées lors de l'établissement du budget de 1962. Des économies réalisées sur d'autres postes de dépenses - 1 117 600 dollars au total - permettaient de ramener le budget additionnel à 2 727 480 dollars. Il était donc évident que si les dépenses imprévues et extraordinaires, et les dépenses découlant de l'application du Statut et du Règlement du personnel, n'avaient pas été exceptionnellement lourdes, le Secrétaire général n'aurait pas eu à demander de crédits additionnels pour 1962. Le Secrétaire général ne contestait pas la réduction de 112 000 dollars recommandée par le Comité consultatif pour les chapitres de dépenses, non plus que la majoration de 15 000 dollars que le Comité recommandait pour les recettes. La réduction de 112 000 dollars serait ventilée comme suit :

	<u>Dollars</u>
Chapitre 3	62 000
Chapitre 5	15 000
Chapitre 10	15 000
Chapitre 18	20 000

Il se pouvait cependant que le Secrétaire général fût amené à demander l'assentiment du Comité consultatif pour procéder à des virements de crédits entre chapitres à la fin de l'année.

7. La plupart des délégations qui ont pris part au débat ont, tout en déplorant que le budget additionnel fût presque le quadruple de celui de l'exercice précédent, reconnu que la majeure partie de cette augmentation était imputable aux décisions des organes délibérants eux-mêmes. De plus, il était pratiquement impossible d'éviter des demandes de crédits additionnels dans une organisation dont l'activité ne faisait que s'étendre. En un sens, ces demandes étaient un signe de croissance et de souplesse, et il ne fallait pas, pour des considérations d'économie, empêcher l'Organisation d'accomplir celles des tâches à elle confiées qui étaient vraiment indispensables et urgentes. Cela dit, il fallait prendre le plus grand soin de se conformer à de saines pratiques budgétaires. En mettant en garde contre les demandes de crédits additionnels et, surtout, en s'efforçant d'empêcher que la notion de "dépenses imprévues et extraordinaires" ne devînt trop vague, le Comité consultatif s'était, dans de récents rapports, fait l'écho des préoccupations de nombreuses délégations, car d'importants principes de contrôle budgétaires étaient en jeu.

8. Cela explique que les débats de la Commission aient porté en grande partie sur deux questions soulevées par le Comité consultatif (A/5207, par. 18 à 20; A/5243, par. 10 et 11) à propos des demandes de crédits additionnels en général :

- a) Mesure dans laquelle on pouvait, dans le cas de dépenses et d'engagements pour lesquels aucun crédit n'était inscrit au budget d'un exercice donné, recourir à la résolution annuelle relative aux dépenses imprévues et extraordinaires;
- b) Nécessité pour l'Assemblée générale et les Grandes Commissions de se conformer tant à la lettre qu'à l'esprit de l'article 13.1 du règlement financier et de l'article 15⁴ du règlement intérieur de l'Assemblée générale, concernant les incidences administratives et financières des décisions prises par les organes compétents.

9. Dans l'ensemble, les membres de la Commission ont pleinement appuyé les conclusions et recommandations du Comité consultatif :

- a) Conformément à l'article 15⁴ du règlement intérieur, l'Assemblée générale devait dans tous les cas être informée des incidences financières des projets de résolution émanant des Grandes Commissions; en recourant au contraire - comme on l'avait fait, avec l'assentiment de l'Assemblée, en décembre 1961 - à la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires pour faire face à des dépenses

qui étaient manifestement prévisibles au moment où la Grande Commission présentait ses recommandations, on agissait de façon incompatible avec les dispositions de cet article : cette façon de faire aboutissait manifestement à éluder le contrôle budgétaire et administratif qu'il appartenait à la Cinquième Commission d'exercer;

b) Il fallait s'attacher à l'avenir à rédiger le dispositif des résolutions proposées - lorsque celles-ci comportaient des engagements de dépenses - de manière à permettre au Secrétaire général de chiffrer, ne fût-ce qu'approximativement, le coût de chacun des principaux postes de dépenses. Plus précisément :

i) Il fallait indiquer en détail la nature et l'ampleur de la tâche projetée;

ii) Lorsqu'on envisageait de créer un organe subsidiaire, il fallait, dans le texte, définir le mandat, le programme de travail et la durée de l'organe proposé; si l'on jugeait indispensable que l'organe se réunît ailleurs qu'au Siège, il fallait le préciser et indiquer l'importance et les limites de son programme de voyage ainsi que des services qu'il pourrait exiger;

c) Les projets de résolution donnant lieu à des dépenses devaient être présentés en temps voulu pour permettre à la Cinquième Commission de jouer le rôle que lui confiait l'article 15⁴ du règlement intérieur;

d) Les organes délibérants - notamment le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires - devaient veiller à ce que les résolutions ayant des incidences financières ne prévoient aucune mesure exigeant des crédits additionnels pendant l'exercice en cours; conformément à la résolution adoptée par l'Assemblée générale le _____ les crédits nécessaires devaient être inscrits au projet de budget de l'exercice suivant.

10. Les représentants qui ont pris part à la discussion ont souligné aussi qu'il incombait aux délégations membres des organes délibérants de tenir compte non seulement du coût des programmes que l'on demandait à l'Organisation d'entreprendre, mais aussi de l'ordre de priorité qu'il fallait donner à ces programmes, selon leur nature. De même, il appartenait aux Grandes Commissions de l'Assemblée générale, lorsqu'elles prenaient des décisions ayant des incidences financières pour un exercice suivant, de le faire suffisamment tôt dans la session pour permettre à la Cinquième Commission d'examiner ces incidences en détail. Il ne fallait pas laisser aux organes subsidiaires autant de latitude financière qu'en 1962, car ils avaient tendance à entraîner l'ONU dans des dépenses que ne justifiaient ni les résultats escomptés, ni le programme de priorités général de l'Organisation. De plus, les organes subsidiaires usurpaient, se faisant, des prérogatives budgétaires qui, aux termes de la Charte, appartenaient à l'Assemblée générale. Quant à la résolution annuelle relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, il ne fallait nullement en solliciter les termes, qui étaient fort précis, ni y chercher un sens qu'elle ne pouvait avoir.

11. A la 916ème séance, la Commission a décidé à l'unanimité, sur la proposition du représentant de l'Irak, d'adresser aux autres Grandes Commissions de l'Assemblée générale, sous le couvert du Président de l'Assemblée, une lettre les priant de se conformer strictement à l'article 154 du Règlement intérieur et attirant leur attention sur les autres recommandations du Comité consultatif (vois plus haut, par. 9)^{2/}.

12. Certaines délégations ont critiqué les propositions du Secrétaire général. Elles ont déclaré que, chaque année, la Cinquième Commission examinait le budget additionnel et l'approuvait sans modifications sensibles sous prétexte qu'il n'était guère utile de revenir sur des dépenses déjà engagées. Il en résultait donc qu'en

^{2/} La Commission a examiné le projet de lettre (A/C.5/L.728) à ses 920ème et 921ème séances. Le texte qui a été approuvé après avoir été modifié conformément aux suggestions du Président du Comité consultatif et de divers représentants, a été publié sous la cote A/C.5/927.

pratique les décisions du Secrétaire général dans le domaine budgétaire étaient approuvées après coup. Cette pratique compromettait la discipline financière de l'Organisation; certains organes de l'ONU tendaient à ne plus tenir compte des incidences financières de leurs décisions et mettaient parfois au point, à côté de projets d'une réelle importance, des projets peu urgents, en demandant des crédits additionnels pour les uns comme pour les autres. Le Secrétariat se rendait souvent à leurs désirs, sachant bien que la Cinquième Commission serait obligée d'approuver ces dépenses si elles étaient incorporées dans le budget additionnel. Or, le budget additionnel ne devrait porter que sur des dépenses réellement imprévues et extraordinaires, et non pas inclure toute une gamme de rubriques inutiles; sinon, l'Assemblée générale se verrait dans l'incapacité d'exercer un contrôle financier efficace. Ces délégations ne pouvaient pas approuver la proposition visant à ouvrir un crédit d'un montant de 11 000 dollars pour le représentant des Nations Unies pour la question de Hongrie, dont les activités, selon elles, étaient illégales et contraires à la Charte et constituaient une ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat Membre. Certains représentants pensaient également que les dépenses d'administration visées à l'article IX du chapitre 20 - Indemnisation des réfugiés persécutés par le régime national-socialiste du fait de leur nationalité - devraient être à la charge de la République fédérale d'Allemagne; de plus, il convenait que le Conseil de sécurité prévînt sur le cas des missions de l'ONU dans l'Inde et au Pakistan, et en Corée, qui entretenaient seulement la guerre froide.

Décisions de la Cinquième Commission

13. A sa 917^{ème} séance, la Commission a voté sur les chapitres du budget additionnel pour lesquels le Comité consultatif (A/5239, par. 19) recommandait un montant différent du crédit ouvert initialement.

Les résultats du vote ont été les suivants :

Chapitres	Montant	Pour	Contre	Abstentions
	<u>Dollars des</u> <u>Etats-Unis</u>			
1	1 103 050	Unanimité		
2	2 169 710	Unanimité		
3	40 862 500	67	0	10
4	9 694 700	67	0	11
5	2 144 700	67	0	9
7	4 414 500	Unanimité		
8	448 500	Unanimité		
9	3 536 400	70	0	10
10	4 132 200	70	0	10
11	1 429 750	68	0	10
12	254 600	79	0	1
18				
(vote séparé sur le poste de dépenses relatif au Représentant de l'ONU pour la question de Hongrie)	11 000	41	18	19
18				
(ensemble)	3 224 810	62	11	3
19	1 323 000	69	0	11
20	2 583 200	68	0	11
21	938 600	Unanimité		

14. A la même séance, la Commission a voté sur les prévisions de recettes révisées recommandées par le Comité consultatif (A/5239, par. 19), lorsque ces prévisions révisées différaient des montants initialement approuvés. Les résultats du vote ont été les suivants :

Chapitres	Montant	Pour	Contre	Abstentions
	<u>Dollars des Etats-Unis</u>			
1	8 720 000	Unanimité		
3-6	5 684 800 ^{a/}	Unanimité		

a/ Augmentation supplémentaire de 15 000 dollars recommandée par le Comité consultatif (A/5239, par. 18 et 19), concernant le chapitre 3 des prévisions de recettes.

II

Engagements additionnels destinés à faire face aux mesures d'urgence découlant de la résolution 1746 (XVI) de l'Assemblée générale, relative à l'avenir du Ruanda-Urundi

15. A ses 934^{ème}, 935^{ème}, 936^{ème} et 937^{ème} séances, les 30 octobre et 1^{er} novembre 1962, la Commission a examiné un rapport (A/C.5/929 et Corr.1) dans lequel le Secrétaire général demandait un crédit additionnel de 250 000 dollars au chapitre 18 (Missions spéciales) du budget de 1962, pour couvrir le coût de projets intéressant le Rwanda et le Burundi.

16. La demande du Secrétaire général découlait de la résolution 1746 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 27 juin 1962, dont le paragraphe 5 est ainsi conçu :

"L'Assemblée générale

"5. Autorise le Secrétaire général, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de la résolution 1735 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1961, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires pour l'exercice 1962, à engager des dépenses ne dépassant pas 2 millions de dollars en vue des mesures d'urgence qui pourraient être nécessaires pour la continuité des services essentiels dans les deux pays, en attendant l'examen par l'Assemblée générale du rapport du Secrétaire général mentionné à l'alinéa c) du paragraphe 4 ci-dessus;"

A l'alinéa c) du paragraphe 4, l'Assemblée générale invitait le Secrétaire général à "étudier, en consultation avec les gouvernements intéressés et à la lumière des recommandations faites par la Commission des Nations Unies pour le Ruanda-Urundi, les besoins en aide technique et économique du Rwanda et du Burundi, de façon à permettre au Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, à sa dix-septième session, un rapport sur cette question, accompagné de ses recommandations".

17. Au paragraphe 3 de son rapport, le Secrétaire général indiquait qu'après examen attentif des demandes reçues des Gouvernements du Burundi et du Rwanda, il avait soumis au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le 13 septembre 1962, en vue d'obtenir son assentiment préalable, deux projets d'un coût estimatif de 400 000 dollars chacun et intéressant, l'un le Burundi (réparation d'une partie de la route d'Usumbura à Kigali), l'autre le Rwanda (construction de bâtiments administratifs et d'autres immeubles à Kigali). Le Comité avait donné son assentiment à des engagements de dépenses jusqu'à concurrence de 250 000 dollars, en vue de mesures préliminaires à prendre immédiatement à propos des deux projets en question, faisant observer que ce montant "devrait permettre de procéder à une planification des travaux et de prendre d'autres mesures préliminaires essentielles en attendant la mise au point d'arrangements mieux appropriés pour couvrir le solde du coût de ces projets en dehors du budget ordinaire."

18. La discussion à la Cinquième Commission a fait apparaître de sérieuses divergences de vues sur les questions de procédure budgétaire, mais elle a aussi montré que tous les membres de la Commission souhaitaient voir l'ONU fournir toute l'aide possible au Rwanda et au Burundi, qui, en leur qualité d'ancien Territoire sous tutelle, étaient particulièrement en droit de compter que l'Organisation continue de s'intéresser à leur sort.

19. Un certain nombre de délégations se sont déclarées déçues que le Comité consultatif n'eût approuvé qu'un montant de 250 000 dollars sur les 800 000 dollars demandés par le Secrétaire général. A leur avis, il eût été souhaitable de donner une interprétation plus libérale de la résolution 1746 (XVI) de l'Assemblée générale, car le fait de limiter les crédits à moins d'un tiers de la somme proposée gênerait l'exécution de travaux indispensables qui répondaient manifestement à la définition

des "mesures d'urgence... nécessaires à la continuité des services essentiels dans les deux pays...". Le coût des projets proposés par les Gouvernements du Rwanda et du Burundi s'élevait à plus de 3 millions de dollars et la demande de crédit présentée par le Secrétaire général avait donc un caractère fort modeste. Les délégations en question se refusaient à penser, comme le Comité consultatif, qu'il était difficile de concilier les projets présentés par le Secrétaire général avec les conditions prescrites; certes, les projets impliquaient certaines dépenses d'équipement, mais ils s'inscrivaient néanmoins, en vertu d'une décision expresse de l'Assemblée, dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation. Le Comité consultatif avait fait valoir, à l'appui de sa décision, que le Secrétaire général publierait sous peu son rapport sur l'aide technique et économique nécessaire aux deux pays. Mais on ne pouvait en toute rigueur établir un lien entre les tâches confiées au Secrétaire général, aux termes de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la résolution, d'une part, et celles qui lui incombait en application du paragraphe 5 de la même résolution, d'autre part, attendu que cette dernière disposition autorisait expressément le Secrétaire général à affecter des crédits à certaines fins bien précises, jusqu'à ce que l'Assemblée générale eût examiné le rapport prévu à l'alinéa c) du paragraphe 4. Le Comité consultatif n'avait pas indiqué la source d'où pourraient provenir les fonds nécessaires pour couvrir le solde du coût des projets : il n'avait pas précisé s'il faudrait recourir au Programme élargi d'assistance technique ou au Fonds spécial - lesquels, aux termes des dispositions en vigueur, ne pouvaient ni l'un ni l'autre servir à faire des dépenses d'équipement - ou si, d'une manière plus générale, le rapport que la Deuxième Commission devait examiner vers la fin de novembre 1962 offrirait une solution. Le raisonnement du Comité consultatif était difficile à suivre. Il était loisible à cet organe de faire valoir que les projets en question ne répondaient pas à la définition des mesures d'urgence. Mais, puisqu'il ne l'avait pas fait, sa décision de ne pas approuver une partie des fonds nécessaires à l'achèvement des projets ne paraissait pas justifiée. Dans des circonstances normales, il pouvait être préférable, en principe, de ne pas inscrire au budget ordinaire des dépenses du type de celles qui étaient envisagées. Deux considérations essentielles entraient toutefois en ligne

de compte : a) comme il ressortait clairement du libellé de la résolution, l'Assemblée générale avait expressément voulu assurer, grâce à des mesures d'urgence, la continuité des services essentiels dans les deux pays; b) l'Organisation avait une responsabilité particulière envers des pays qui étaient auparavant des Territoires placés sous sa tutelle.

20. Selon d'autres délégations, il s'agissait de fournir une assistance par les voies souhaitables et par l'intermédiaire des organismes appropriés. Le Comité consultatif n'avait pas été invité à fournir un avis consultatif pur et simple sur une estimation ordinaire car, une fois son assentiment donné, les fonds étaient irrémédiablement engagés et les sommes correspondantes devaient être recouvrées auprès de tous les Etats Membres. Le Comité consultatif avait fait preuve d'une louable prudence; il avait éprouvé des doutes sur deux points : en premier lieu, les deux projets pouvaient-ils être considérés comme des mesures d'urgence au sens du paragraphe 5 de la résolution applicable? En second lieu, des dépenses relatives à des projets d'équipement pouvaient-elles être autorisées dans le cadre du budget ordinaire? En outre, le Comité consultatif avait estimé que des renseignements insuffisants avaient été fournis dans le cas de l'un des projets. De toute évidence, si les projets devaient être menés à bien, il faudrait une somme bien supérieure à 250 000 dollars, et la méthode de financement du solde posait une question de principe; le Comité consultatif avait formulé sa recommandation pour que les travaux puissent être entrepris, en attendant que cette question ait été tranchée. La résolution autorisait des engagements de dépenses avec l'assentiment préalable du Comité consultatif, et c'était dans ces conditions que des dépenses avaient été engagées. La résolution ne donnait pas à la Cinquième Commission le pouvoir d'augmenter le montant autorisé par le Comité consultatif et accepté par le Secrétaire général. Quant aux fonds à prévoir pour couvrir le solde, aucune décision ne devait être prise jusqu'à ce que la Deuxième Commission eût examiné le rapport d'ensemble du Secrétaire général. Si la Cinquième Commission cherchait, en l'absence d'une proposition expresse du Secrétaire général, à accroître le montant des engagements autorisés, elle empiéterait sur la compétence d'une autre Grande Commission. En tout état de cause, la Deuxième Commission était mieux placée pour étudier toutes les questions en jeu et, notamment, la possibilité de s'assurer le concours de la Banque internationale et de l'Association internationale de développement.

21. On a exprimé l'avis qu'il aurait été sans doute préférable de ne pas adopter de nouvelle décision avant que le rapport du Secrétaire général à la Deuxième Commission eût été examiné, mais que, d'un autre côté, il était indispensable d'assurer que les deux projets pourraient être menés à bonne fin en temps voulu. Dans ces conditions, la Commission était peut-être en droit d'examiner une nouvelle demande exceptionnelle du Secrétaire général, à condition qu'elle fût accompagnée de renseignements détaillés concernant le montant nécessaire pour poursuivre les projets jusqu'à ce que la Deuxième Commission ait présenté ses recommandations; en outre, il conviendrait de donner des indications sur les possibilités de financer les projets en dehors du budget ordinaire.

22. A la 934^{ème} séance, le représentant d'Israël a proposé que le crédit révisé inscrit au chapitre 18 du budget de 1962, tel que la Cinquième Commission l'avait approuvé à sa 917^{ème} séance, fût porté à 750 000 dollars pour les deux projets en discussion. Le représentant de la Côte-d'Ivoire a proposé que ce crédit soit porté à 800 000 dollars mais il a, par la suite, retiré sa proposition en faveur de celle qu'avait présentée Israël.

23. Les représentants du Mali et de la République arabe unie ont proposé, à la 935^{ème} séance, que la question soit renvoyée au Comité consultatif, pour nouvel examen.

24. Le Président du Comité consultatif a fait observer que la recommandation du Comité devait être jugée à la lumière de ses responsabilités aux termes de la résolution 1735 (XVI) de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires et compte tenu de la situation au moment où la question lui avait été soumise. Aux termes de cette résolution, la principale fonction du Comité consultatif était de veiller sur les finances de l'Organisation entre les sessions de l'Assemblée générale. Le Comité avait été prié d'examiner les deux projets à la veille de la dix-septième session, et sa recommandation se fondait sur la situation existant alors. La somme de 250 000 dollars ne représentait qu'un acompte en attendant l'adoption d'arrangements plus satisfaisants pour le financement du solde du coût des projets. En ce qui concernait la proposition de renvoyer la question au Comité consultatif, on ne devait pas demander au Comité de revenir sur sa décision pour approuver le montant initialement demandé par le Secrétaire général ou un autre montant dépassant celui pour lequel il avait donné son assentiment.

Comme son nom l'indiquait, le Comité était un organe consultatif qui devait donner son avis objectivement sur la base des faits et dans les strictes limites de son mandat. De l'avis du Président du Comité consultatif, la Cinquième Commission pouvait, soit anticiper les décisions que la Deuxième Commission prendrait en pleine connaissance de la situation dans les deux pays, soit voter un crédit additionnel du montant approuvé par le Comité consultatif et demander ensuite au Secrétaire général de présenter de nouvelles propositions, compte tenu des recommandations de la Deuxième Commission. Le Président du Comité consultatif priait instamment la Cinquième Commission de ne pas exercer de pression sur le Comité pour qu'il revint sur sa décision, car si le Comité cédait, il cesserait de jouer son rôle. La Cinquième Commission était cependant libre, dans l'exercice de ses propres responsabilités, d'aller au-delà du chiffre recommandé par le Comité consultatif.

25. Les représentants du Secrétaire général, répondant, lors des 934^{ème} et 935^{ème} séances, aux questions soulevées au cours de la discussion, ont donné, notamment, les précisions suivantes :

a) Il n'avait pas été possible de soumettre de demande de crédit au Comité consultatif avant le 13 septembre 1962. Après l'adoption de la résolution 1746 (XVI) de l'Assemblée générale, le 27 juin, le représentant du Secrétaire général avait effectué une enquête sur place au Rwanda et au Burundi et était revenu au Siège à la fin d'août;

b) S'agissant de savoir si le crédit de 250 000 dollars était suffisant pour terminer les deux projets, l'assentiment du Comité consultatif concernait seulement la somme nécessaire pour procéder à la planification des travaux et prendre d'autres mesures préliminaires essentielles en attendant la mise au point d'arrangements mieux appropriés pour couvrir le solde du coût des deux projets. Ainsi, en ce qui concernait le projet de réfection routière, on n'avait pu faire que les travaux préliminaires indispensables pour maintenir la route ouverte jusqu'à la fin de la saison des pluies;

c) Les arrangements possibles pour financer le solde du coût des projets en dehors du budget ordinaire seraient parmi les questions à étudier dans le rapport présenté en application de l'alinéa c) du paragraphe 4 du dispositif de la résolution 1746 (XVI) de l'Assemblée générale. La présentation tardive de ce rapport, qui serait distribué dans la première semaine de novembre, était due au souci d'y inclure des renseignements complets et à jour sur les diverses sources de

financement possibles pour l'assistance aux deux pays. A cette fin, le Secrétariat attendait la conclusion de négociations prolongées entre le Gouvernement belge et les Gouvernements du Burundi et du Rwanda;

d) Le Gouvernement belge avait affecté des sommes importantes à l'assistance technique et économique aux deux pays. Toutefois, cette assistance ne couvrait pas les projets d'équipement;

e) Touchant la procédure budgétaire, la position du Secrétaire général pouvait se résumer comme suit :

- i) Le Secrétaire général s'était strictement conformé à la résolution 1746 (XVI) de l'Assemblée générale. Après une étude approfondie de la situation, tant au Siège que sur place, il était arrivé à la conclusion que les deux projets présentaient incontestablement un caractère d'urgence et qu'ils étaient indispensables pour assurer le maintien de services essentiels dans les deux pays. Il avait donc, conformément à la résolution 1735 (XVI) de l'Assemblée générale, demandé l'assentiment du Comité consultatif pour engager des dépenses jusqu'à concurrence de 800 000 dollars. Pour les raisons indiquées dans son rapport (A/C.5/929, par.6), le Comité consultatif n'avait donné son assentiment que pour un montant de 250 000 dollars : ce chiffre représentait donc le maximum que, pour sa part, le Secrétaire général pouvait demander à titre de crédit additionnel; tout Etat Membre avait cependant la possibilité de proposer un crédit plus important dans le cadre du budget ordinaire;
- ii) Comme il était clair, dès septembre, que le rapport présenté en application de l'alinéa c) du paragraphe 4 du dispositif de la résolution 1746 (XVI) ne pouvait être examiné avant novembre, le Secrétaire général n'avait pas cru devoir attendre pour agir que la Deuxième Commission eût présenté ses recommandations à l'Assemblée générale en novembre ou décembre. Les 250 000 dollars ayant été engagés en totalité, il restait à savoir combien sur ce montant pourrait être effectivement dépensé avant la fin de l'année. Conformément à la pratique adoptée précédemment en pareil cas, les soldes non dépensés devaient être versés à un trust account spécial pour être employés en 1963;
- iii) Bien que la discussion qui aurait lieu à la Deuxième Commission sur le rapport du Secrétaire général concernant l'assistance technique et économique au Rwanda et au Burundi pût sans doute permettre à la Cinquième Commission de fonder sa décision définitive sur des renseignements plus complets, il n'en restait pas moins que ces projets ne pouvaient être financés ni sur les ressources du Programme élargi d'assistance technique ni sur celles du Fonds spécial. Il restait la possibilité d'une assistance bilatérale ou de l'institution par l'Assemblée générale d'un programme spécial financé par des contributions volontaires.

26. A la 935^{ème} séance, le représentant de la France a proposé comme solution de compromis que le crédit ouvert pour les deux projets soit porté de 250 000 à 500 000 dollars. Il a fait observer que, si du point de vue technique, la somme recommandée par le Comité consultatif pouvait paraître suffisante pour les deux derniers mois de 1962, la Commission devait aussi se préoccuper de l'important aspect moral de la question : on avait craint que les mesures d'urgence prévues par la résolution 1746 (XVI) de l'Assemblée générale ne fussent principalement de caractère militaire; toutefois, les deux Etats avaient fait preuve d'une sagesse digne de peuples ayant une plus longue histoire et le conflit avait été évité. Il serait par conséquent regrettable qu'au lieu de marquer sa gratitude, l'Assemblée ne ramenât de 2 millions à 250 000 dollars le montant de l'assistance dont ces pays avaient tant besoin et c'était pour cette raison que la délégation française estimait qu'une solution de compromis s'imposait.

27. A la 936^{ème} séance, le représentant de la Tunisie a proposé qu'un crédit de 800 000 dollars fût approuvé pour les deux projets. La proposition présentée conjointement à la 934^{ème} séance par Israël et la Côte-d'Ivoire a été retirée en faveur de la proposition tunisienne.

28. Aux 936^{ème} et 937^{ème} séances, la Commission a examiné une motion présentée par le représentant des Etats-Unis en vertu de l'article 117 du règlement intérieur et tendant à l'ajournement du débat sur la question en discussion. Le représentant des Etats-Unis a expliqué que sa motion avait pour objet de différer l'examen de la question jusqu'à ce qu'eût été distribué le rapport du Secrétaire général sur l'assistance technique et économique au Rwanda et au Burundi. La délégation des Etats-Unis n'était aucunement opposée à ce que ces pays reçoivent l'assistance dont ils avaient besoin. Elle souhaitait seulement : a) donner à la Commission le temps d'examiner le rapport du Secrétaire général avant de prendre une décision; b) permettre au Président de la Cinquième Commission de consulter le Président de la Deuxième Commission, cette dernière devant examiner le rapport en détail; c) permettre au Secrétaire général de présenter les observations

complémentaires qu'il pourrait juger utiles comme suite au débat de la Cinquième Commission; d) permettre aux délégations ayant des doutes sur la procédure à suivre de consulter leurs gouvernements. La décision sur la question ne serait remise que d'une semaine à dix jours au maximum.

29. La motion d'ajournement des Etats-Unis a été rejetée par 34 voix contre 23, avec 22 abstentions.

30. A la 937ème séance, le représentant du Togo a présenté une motion de clôture du débat conformément à l'article 118 du règlement intérieur. La motion a été adoptée par 21 voix contre 20, avec 34 abstentions.

Décisions de la Commission

31. A la 937ème séance, la Commission a, par 50 voix contre zéro avec 37 abstentions, adopté la proposition tendant à ce que le crédit révisé de 3 224 810 dollars ouvert au chapitre 18 du budget de 1962, tel que la Commission l'avait approuvé à sa 917ème séance, fût augmenté de 800 000 dollars et porté à 4 024 810 dollars. Le vote a eu lieu par appel nominal et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Autriche, Belgique, Birmanie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Ceylan, Chili, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (Léopoldville), Côte-d'Ivoire, Fédération de Malaisie, Gabon, Ghana, Guinée, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Israël, Laos, Liban, Libéria, Libye, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Népal, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, République arabe unie, République centrafricaine, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Syrie, Tanganyika, Tchad, Togo, Tunisie, Turquie, Yougoslavie.

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Cuba, Danemark, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Mongolie, Norvège, Nouvelle Zélande, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Suède, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela.

32. A la 938ème séance, le représentant de la Chine a expliqué que sa délégation s'était abstenue par erreur lors du vote à la séance précédente, bien qu'elle fût en faveur de l'ouverture du crédit proposé de 800 000 dollars. Le représentant de l'Ethiopie a dit qu'il n'avait pas pu prendre part au vote parce qu'il s'était trouvé empêché d'assister à la séance. La délégation éthiopienne approuvait la décision qui avait été prise et voterait en séance plénière de l'Assemblée générale, pour l'ouverture du crédit de 800 000 dollars.

III

Barème des traitements des agents des Services généraux et des travailleurs manuels

33. A sa 941ème séance, le 7 novembre 1962, la Commission a examiné un rapport du Secrétaire général dans lequel celui-ci demandait des crédits additionnels ou révisés pour 1962 et 1963, comme suite au relèvement des traitements et salaires des agents des Services généraux et des travailleurs manuels au Siège et à l'Office européen (A/C.5/931). La Commission était également saisie d'un rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/5272 et Corr.1).

Le rapport du Secrétaire général concernait les trois mesures suivantes :

- a) Relèvement des traitements et salaires des agents des Services généraux et des travailleurs manuels de Genève, à compter du 1er janvier 1962;
- b) Relèvement des salaires des travailleurs manuels au Siège, à compter du 1er avril 1962;
- c) Relèvement du barème des traitements des agents des Services généraux au Siège, à compter du 1er octobre 1962.

Les incidences financières de ces mesures, pour les deux exercices considérés, sont indiquées ci-après :

	crédits	crédits	Recettes provenant des	
	additionnels	supplémentaires	contributions du personnel	
	<u>1962</u>	<u>1963</u>	<u>1962</u>	<u>1963</u>
	Dollars	Dollars	Augmentation	Augmentation
			Dollars	Dollars
Mesure a) ci-dessus	327 000 ^{a/})))
Mesure b) ci-dessus	50 250 ^{a/}	{	{	{ 147 000
Mesure c) ci-dessus	119 000)	21 400)

a/ Ces rubriques ont été examinées à la 917ème séance de la Commission à propos du titre premier du budget additionnel pour 1962.

34. Le Comité consultatif indiquait dans son rapport (A/5272, par. 6), à propos du relèvement des traitements des agents des Services généraux du Siège, que la proposition du Secrétaire général se fondait sur une enquête portant uniquement sur les traitements versés en dehors de l'Organisation, compte non tenu d'autres facteurs tels que les heures de travail, le congé annuel, les pensions, l'assurance maladie et la sécurité de l'emploi. Le Comité recommandait que, la prochaine fois que l'on étudierait le régime des traitements des agents des Services généraux, au Siège ou à Genève, on examinât aussi les conditions d'emploi autres que la rémunération.

35. La recommandation du Comité consultatif a reçu l'approbation générale, mais on a fait observer que, s'il était sans doute souhaitable en principe de tenir compte des facteurs énumérés par le Comité, cela ne ferait qu'aggraver la difficulté déjà considérable qu'il y avait à trouver une base de comparaison précise avec les emplois de l'extérieur. De nombreux agents des Services généraux de l'ONU remplissaient des fonctions qui n'existaient pas en dehors des organisations internationales. Il était donc douteux que l'on pût établir une comparaison valable.

De plus, le Comité consultatif avait omis de mentionner un aspect important du travail à l'ONU, à savoir, les possibilités d'avancement limitées qui s'offraient. Cette limitation n'avait pas des effets uniquement psychologiques; elle avait aussi des conséquences pécuniaires certaines.

36. Les membres de la Commission ont également accueilli avec satisfaction les observations du Comité consultatif (A/5272, par. 3 et 4) quant à la nécessité de renforcer les organes actuellement chargés de régler l'application du régime commun des traitements et de donner effet aux recommandations faites en 1956 par le Comité d'étude du régime des traitements (A/3209, par. 295 à 303). Ils ont reconnu que c'était l'initiative du Comité consultatif qui avait amené le Comité administratif de coordination à adopter, récemment, sa déclaration sur un mécanisme interorganisations pour les questions de rémunération et d'administration du personnel (A/C.5/934). La proposition du CAC tendant à revoir le mandat, la composition et les méthodes de travail du Comité consultatif de la fonction publique internationale (CCFPI) montrait qu'on se préoccupait enfin sérieusement de résoudre un problème épineux qui se posait depuis longtemps. Un organe fort et indépendant, à même de porter un jugement impartial, jouirait du respect de tous les intéressés. Les difficultés auxquelles on s'était heurté au cours de l'année écoulée en voulant instaurer à l'ONU et dans les institutions spécialisées un régime commun de rémunération et de conditions d'emploi venaient de ce qu'on ne s'était pas encore mis entièrement d'accord sur les méthodes et les critères à appliquer pour réunir les données ou pour interpréter ces données et les traduire en propositions concrètes. L'avis a aussi été émis que tout mécanisme nouveau devrait être calqué sur les organismes nationaux de règlement des conflits de traitements et de salaires, avec une répartition tripartite (employeur, fonctionnaires et organe délibérant votant les crédits nécessaires).

37. Certaines délégations ont déclaré qu'elles ne pouvaient approuver les propositions du Secrétaire général, qui étaient insuffisamment justifiées. En effet, le rapport du Secrétaire général ne fournissait pas assez de renseignements sur les données de base utilisées ou les critères d'après lesquels les divers

chiffres avaient été calculés. Le rôle de la Cinquième Commission était ainsi ramené à une approbation de pure forme, et on lui ôtait la possibilité d'exercer un véritable contrôle financier. La formule des "conditions de travail les plus favorables en vigueur dans la localité" était trop vague pour servir de base à une revision des traitements des organisations internationales et les enquêtes effectuées étaient trop restreintes, tant du point de vue de la quantité des renseignements réunis que de la comparabilité réelle des emplois extérieurs. Ces délégations ont été d'accord avec le Comité consultatif pour estimer que les enquêtes devaient porter non seulement sur les conditions de rémunération mais aussi sur les autres conditions d'emploi, comme il était prescrit dans la résolution 1095 (XI) de l'Assemblée générale, en date du 27 février 1957.

Décisions de la Commission

38. A sa 94^lème séance, la Commission a décidé, par 56 voix contre zéro, avec 8 abstentions, d'approuver les recommandations du Comité consultatif (A/5272, alinéas a), b) et c) du par. 5), à savoir :

a)	<u>Crédits additionnels pour 1962 :</u>	<u>Dollars</u>
	Chapitre 3	104 000
	Chapitre 4	14 000
	Chapitre 18	1 000
	Recettes provenant des contributions du personnel	21 400
b)	<u>Crédits révisés à ouvrir pour 1963 :</u>	
	Chapitre 3	757 500
	Chapitre 4	98 500
	Chapitre 18	3 000
	Chapitre 20	29 000
	Recettes provenant des contributions du personnel	147 000

IV

Locaux supplémentaires pour le secrétariat de la Commission économique
pour l'Asie et l'Extrême-Orient à Bangkok

39. Lors de l'examen, à sa 952ème séance, d'un rapport du Secrétaire général (A/C.5/943), la commission a noté avec une vive satisfaction que le Gouvernement thaïlandais avait décidé d'ouvrir en 1963 les crédits nécessaires à la construction d'une annexe au bâtiment occupé actuellement, à Bangkok, par la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient. La construction de cette annexe permettrait de remédier à l'insuffisance des locaux résultant de l'expansion constante des activités de la CEAEO et de l'accroissement des effectifs. Le Secrétaire général proposait d'aménager des locaux temporaires en attendant que, d'ici la fin de 1963, cette annexe fût achevée, les dépenses que cela entraînerait étant estimées à 19 200 dollars.

40. Dans un rapport connexe (A/5297), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a donné son assentiment à la proposition du Secrétaire général et a noté que celui-ci s'efforcera de couvrir ces dépenses de 19 200 dollars à l'aide des crédits ouverts au budget de 1962, grâce à un virement entre chapitres du budget dont il serait fait mention dans la résolution d'ensemble qui serait présentée à la commission à la fin de la session.

41. En approuvant la proposition du Secrétaire général, la Cinquième Commission a accepté avec une sincère gratitude la décision généreuse du Gouvernement thaïlandais. La coopération et la bonne volonté sans défaillance du Gouvernement et du peuple thaïlandais étaient des atouts extrêmement précieux pour la commission dans les efforts qu'elle déployait pour atteindre ses buts.

V

Frais de voyage des représentants et représentants suppléants
aux sessions ordinaires de l'Assemblée générale

42. A sa 957^{ème} séance, la commission a approuvé à l'unanimité un crédit additionnel de 36 000 dollars pour l'exercice 1962, à inscrire au chapitre premier pour les frais de voyage des représentants et représentants suppléants de six nouveaux Etats Membres à l'occasion de la session ordinaire de l'Assemblée générale. La commission était saisie des rapports du Secrétaire général (A/C.5/949) et du Comité consultatif (A/5312) sur la question.

VI

Classement, aux fins des ajustements (indemnités de postes),
du Siège de l'Organisation (New York) et de l'Office
européen (Genève)

43. A sa 958^{ème} séance, la commission a examiné un rapport du Secrétaire général (A/C.5/946) où figuraient les propositions ci-après, auxquelles (sous réserve de certaines observations) le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait donné son assentiment (A/5309, par. 16 à 18), touchant le classement, aux fins des ajustements, des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang plus élevé en poste au Siège de l'Organisation (New York) et à l'Office européen (Genève) :

a) Genève

- Ranger dans la classe 2, à compter du 1^{er} novembre 1962, les fonctionnaires de l'Office européen (Genève) remplissant les conditions voulues;

b) Siège de l'Organisation (New York)

- Ranger dans la classe 5 les fonctionnaires du Siège de l'Organisation remplissant les conditions voulues, à compter de la date à laquelle cela serait justifié eu égard au système des ajustements et, étant entendu, d'une part, que le Comité consultatif serait informé de cette décision lorsqu'elle serait prise et, d'autre part, que la date d'entrée en vigueur ne serait pas antérieure au 1^{er} janvier 1963.

44. Une délégation, qui était opposée aux propositions du Secrétaire général, a fait observer que, bien qu'un barème révisé des traitements de base pour les administrateurs et pour les fonctionnaires de rang plus élevé eût été adopté en janvier 1962, le Secrétaire général n'en proposait pas moins de ranger, aux fins des ajustements (indemnités de postes), New York et Genève dans une classe plus élevée. Or les traitements des fonctionnaires de l'Organisation étaient déjà supérieurs à ceux des fonctionnaires de rang correspondant de la plupart des administrations nationales. Le Comité consultatif devrait examiner cette question, étant donné que les procédures suivies étaient, de l'avis de cette délégation, irrégulières : spécifiquement en ce qui concernait l'indice spécial de Genève et le régime spécial que l'on envisageait pour New York. En outre, le Secrétaire général devrait trouver un moyen de couvrir ces dépenses, pour autant qu'elles fussent justifiées, dans la limite des crédits déjà ouverts.

45. La Commission a pris note de l'avis exprimé par le Secrétaire général (A/C.5/946, par. 16 et 17) qu'en ce qui concernait Genève, les dépenses additionnelles pour 1962 (21 500 dollars) pouvaient être couvertes au moyen des crédits déjà ouverts.

Décisions et recommandations de la Commission^{3/}

46. Par 50 voix contre zéro, avec 8 abstentions, la Cinquième Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'adopter les décisions ci-après :

^{3/} A sa 958ème séance, la Commission a également approuvé, en première lecture du projet de budget pour 1963, les crédits ci-après, conformément aux recommandations du Comité consultatif :

<u>1963</u>			<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Chapitre 3	Genève	110 000	
Chapitre 3	Siège	<u>463 000</u>	573 000
Chapitre 20	Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés		<u>21 000</u>
		Total	<u>594 000</u>

- a) Autoriser que l'Office européen (Genève) soit rangé dans la classe 2 aux fins des ajustements (indemnités de postes), à compter du 1er novembre 1962;
- b) Autoriser que le Siège de l'Organisation (New York) soit rangé dans la classe 5 aux fins des ajustements (indemnités de poste), sous réserve :
 - i) que le Comité consultatif soit informé de cette décision au moment où elle prendrait effet; ii) que la date à laquelle le changement prendrait effet ne soit pas antérieure au 1er janvier 1963.

VII

Demandes de crédits révisées comme suite aux décisions prises par le Conseil économique et social à ses trente-troisième et trente-quatrième sessions

47. A sa 974^{ème} séance, la Commission a examiné les rapports du Secrétaire général (A/C.5/956) et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/5336) touchant diverses révisions que les décisions prises par le Conseil économique et social à ses trente-troisième et trente-quatrième sessions avait fait apporter aux crédits ouverts pour 1962 et aux crédits demandés pour 1963.
48. Lorsque le rapport antérieur du Secrétaire général (A/C.5/919) sur les incidences financières des décisions du Conseil avait été examiné par la Commission en octobre et novembre 1962, il n'avait pas été possible au Secrétaire général d'indiquer à combien se chiffreraient en définitive les dépenses qui pourraient découler, en 1963, des réunions du Comité de l'assistance technique et de l'organisation d'une Conférence des Nations Unies sur le voyage et le tourisme. Dans son deuxième rapport (A/C.5/956), le Secrétaire général demandait les crédits nécessaires pour ces deux postes de dépenses en 1963; il demandait en outre que certains crédits non dépensés pour la création de la Banque africaine de développement soient reportés de l'exercice 1962 sur l'exercice 1963.
49. La Commission a approuvé les recommandations du Comité consultatif tendant à :
- a) Réduire de 38 500 dollars le montant des crédits additionnels pour l'exercice 1962;
 - b) Ouvrir un crédit supplémentaire de 86 100 dollars pour l'exercice 1963;
 - c) Majorer de 39 300 dollars le montant estimatif des recettes prévues au chapitre 3, pour l'exercice 1963.

La ventilation des dépenses entre les chapitres du budget se ferait de la manière indiquée par le Secrétaire général au paragraphe 10 de son rapport (A/C.5/956).

VIII

50. A sa 976^{ème} séance, la Commission a examiné un rapport (A/C.5/960) dans lequel le Secrétaire général demandait l'inscription d'un crédit additionnel au chapitre 2 du budget de 1962 pour couvrir les dépenses qu'entraînerait la résolution 1762 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 6 novembre 1962, relative à la nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires^{4/}. La Commission était également saisie, à ce sujet, d'un rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/5347).

51. La Cinquième Commission a approuvé l'ouverture d'un crédit additionnel de 141 500 dollars au chapitre 2 du budget de 1962.

IX

Dépenses relatives au voyage du Secrétaire général à Cuba

52. A sa 978^{ème} séance, la Commission a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/966) concernant les dépenses entraînées par le voyage du Secrétaire général à Cuba, en octobre 1962. La Commission était également saisie d'un rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, que le Président du Comité a présenté oralement.

53. La Commission a pris note du rapport du Secrétaire général et des recommandations y relatives du Comité consultatif, selon lesquelles il ne serait pas nécessaire d'ouvrir des crédits additionnels pour couvrir les dépenses évaluées à 47 600 dollars qui étaient à inscrire au chapitre 18 (Missions spéciales) mais pouvaient éventuellement être couvertes dans les limites du crédit global ouvert pour l'exercice 1962. La Cinquième Commission a également pris note que, pour faire face à ces dépenses, le Secrétaire général serait peut-être obligé de demander, à la fin de 1962, l'assentiment du Comité consultatif pour virer au chapitre 18 des fonds provenant d'autres chapitres du budget.

^{4/} Dans une évaluation antérieure (lettre adressée le 6 novembre 1962 par le Président de la Cinquième Commission au Président de l'Assemblée générale), la Cinquième Commission avait indiqué, en se fondant sur des évaluations provisoires présentées par le Secrétaire général, que l'adoption de la résolution pourrait se traduire par des dépenses additionnelles estimées, selon les circonstances, à 145 000 ou 213 000 dollars au maximum (voir A/C.5/940).

Recommandation de la Cinquième Commission

54. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'approuver le projet de résolution ci-après :

ANNEXE

PROJET DE RESOLUTION RELATIF AU BUDGET ADDITIONNEL
 POUR L'EXERCICE 1962

L'Assemblée générale

1. Décide de majorer de 3 673 480 dollars le crédit de 82 144 740 dollars des Etats-Unis ouvert pour l'exercice 1962 par sa résolution 1734 A (XVI) du 20 décembre 1961, cette augmentation se répartissant comme suit :

	Crédits ouverts par la résolution 1734 A (XVI)	Augmentation ou (diminution) par rapport aux crédits ouverts	Crédits révisés
<u>Dollars des Etats-Unis</u>			
A. ORGANISATION DES NATIONS UNIES			
<u>Chapitre</u>			
<u>Titre premier.- Sessions de l'Assemblée générale, des conseils, commissions et comités; réunions et conférences spéciales</u>			
1. Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires	1 155 240	(16 190)	1 139 050
2. Réunions et conférences spéciales	1 532 000	760 010 ^{a/}	2 292 010
TOTAL DU TITRE PREMIER ...	2 687 240	743 820	3 431 060
<u>Titre II. Dépenses de personnel et dépenses connexes</u>			
3. Traitements et salaires	40 765 550	132 750 ^{b/}	40 898 300
4. Dépenses communes de personnel	9 399 650	309 050	9 708 700
5. Frais de voyage du personnel	2 065 000	100 900	2 165 900
6. Versements prévus aux para- graphes 2 et 3 de l'annexe 1 du Statut du personnel; dépenses de représentation..	100 000	-	100 000
TOTAL DU TITRE II	52 330 200	542 700	52 872 900

/...

	Crédits ouverts par la résolution 1734 A (XVI)	Augmentation ou (diminution) par rapport aux crédits ouverts	Crédits revisés
<u>Chapitre</u>			
<u>Titre III. Bâtiments, matériel et charges communes</u>			
7. Bâtiments et amélioration des locaux	4 364 500	35 000	4 399 500
8. Matériel et installations	438 500	10 000	448 500
9. Entretien, utilisation et location des locaux	3 458 200	112 400 ^{a/}	3 570 600
10. Frais généraux	3 684 800	452 400	4 137 200
11. Imprimerie	1 286 650	143 100	1 429 750
TOTAL DU TITRE III	<u>13 232 650</u>	<u>752 900</u>	<u>13 985 550</u>
<u>Titre IV. Dépenses spéciales</u>			
12. Dépenses spéciales	<u>194 600</u>	<u>60 000</u>	<u>254 600</u>
TOTAL DU TITRE IV	<u>194 600</u>	<u>60 000</u>	<u>254 600</u>

Chapitre	Crédits ouverts par la résolution 1734 A (XVI)	Augmentation ou (diminution) par rapport aux crédits ouverts	Crédits revisés
	<u>Dollars des Etats-Unis</u>		
<u>Titre V. Programmes techniques</u>			
13. Développement économique ..	2 135 000	-	2 135 000
14. Activités sociales	2 105 000	-	2 105 000
15. Activités dans le domaine des droits de l'homme	140 000	-	140 000
16. Administration publique ...	1 945 000	-	1 945 000
17. Contrôle des stupéfiants ..	75 000	-	75 000
	<u>6 400 000</u>	<u>-</u>	<u>6 400 000</u>
<u>Titre VI. Missions spéciales</u>			
18. Missions spéciales	2 490 650	1 535 160	4 025 810
19. Service mobile de l'Organisation des Nations Unies	1 357 000	(34 000)	1 323 000
	<u>3 847 650</u>	<u>1 501 160</u>	<u>5 348 810</u>
<u>Titre VII. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés</u>			
20. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	2 525 800	60 900 ^{b/}	2 586 700
	<u>2 525 800</u>	<u>60 900</u>	<u>2 586 700</u>

	Crédits ouverts par la résolution 1734 A (XVI)	Augmentation ou (diminution) aux crédits ouverts	Crédits revisés
(Dollars des Etats-Unis)			
<u>Chapitre</u>			
<u>Titre VIII. Cour internationale de Justice</u>			
21. Cour internationale de Justice	926 600	12 000	938 600
TOTAL DU TITRE VIII ...	<u>926 600</u>	<u>12 000</u>	<u>938 600</u>
TOTAL GENERAL	<u>82 144 740</u>	<u>3 673 480</u>	<u>85 818 220</u>

2. Décide que le solde non utilisé du crédit de 800 000 dollars ouvert pour 1962 au titre des mesures d'urgence en vue du maintien de services essentiels au Rwanda et au Burundi (Chapitre 18) sera viré le 31 décembre 1962 à un compte trust fund pour couvrir les dépenses au titre de ces deux projets que l'Assemblée générale, à sa 1118ème séance, le 27 juin 1962, a autorisées par sa résolution 1746 (XVI);

3. Décide en outre, de reviser comme suit les prévisions de recettes pour l'exercice 1961, qu'elle a approuvées par sa résolution 1734 B (XVI) du 20 décembre 1961 :

	Prévisions approuvées par la résolution 1734 B (XVI)	Augmen- tation ou (diminution)	Prévisions revisées
<u>Dollars des Etats-Unis</u>			
<u>Chapitre</u>			
<u>Titre premier. Recettes provenant des contributions du personnel</u>			
1. Contributions du personnel	8 670 250	71 150	8 741 400
TOTAL DU TITRE PREMIER	<u>8 670 250</u>	<u>71 150</u>	<u>8 741 400</u>

<u>Chapitre</u>	Prévisions approuvées par la résolution 1734 B (XVI)	Augmen- tation ou (diminution)	Prévisions révisées
	<u>Dollars des Etats-Unis</u>		
<u>Titre II. Autres recettes</u>			
2. Recettes provenant de fonds extra- budgétaires	1 666 800	-	1 666 800
3. Recettes générales	1 400 000	159 000	1 559 000
4. Vente de timbres-poste de l'Organisation des Nations Unies ..	1 275 000	30 000	1 305 000
5. Vente des publications	375 000	25 000	400 000
6. Services destinés aux visiteurs, restaurants et services annexes..	675 000	79 000	754 000
	<u>5 391 800</u>	<u>293 000</u>	<u>5 684 800</u>
TOTAL DU TITRE II	<u>5 391 800</u>	<u>293 000</u>	<u>5 684 800</u>
TOTAL GENERAL DES RECETTES	<u>14 062 050</u>	<u>364 150</u>	<u>14 426 200</u>

a/ Conformément à la décision prise par la Cinquième Commission à sa 952ème séance, 19 200 dollars ont été virés du chapitre 2 au chapitre 9 pour couvrir des dépenses additionnelles relatives à des locaux à usage de bureaux pour le secrétariat de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient à Bangkok.

b/ Conformément à la décision prise par la Cinquième Commission à sa 958ème séance, 3 500 dollars ont été virés du chapitre 3 au chapitre 20 pour couvrir des dépenses additionnelles relatives au reclassement, aux fins des ajustements (indemnités de poste), du Haut Commissariat pour les réfugiés.